

Conseil d'administration du 8 décembre 2021

Délibération n° 476 autorisant l'adoption du plan d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers du Crous de Reims

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par les arrêtés du 2 octobre 2017, 22 février 2018, 1^{er} août 2018, 23 novembre 2018 et 13 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 modifiant le recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du Crous de Reims vote l'adoption du plan d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers de l'établissement.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

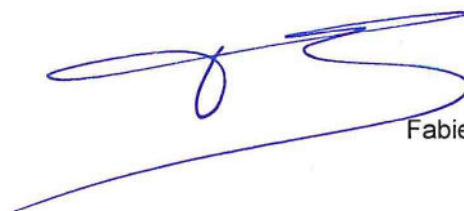
Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 8 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE